



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Communes de NEUSSARGUES-MOISSAC, CELLES, LA CHAPELLE D'ALAGNON et MURAT
Routes Départementales n° 304, 679, 34, 40, 31, 926 (En et hors agglomération)
Pose d'une signalisation directionnelle pour la liaison douce Neussargues / Murat

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} Juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Cantal Ingénierie et Territoires mandaté par Hautes-Terres Communauté,

Vu les recommandations du Service Entretien Exploitation et Réglementation,

Vu les avis favorables des Maires de Celles, La Chapelle d'Alagnon, de Murat et de Neussargues-Moissac,

Vu la Proposition d'Implantation avec les photos ci-jointes en date du 2 juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à implanter une signalisation verticale et horizontale sur les routes Départementales n°304,679,34,40,31 entre la Gare de Neussargues-Moissac et l'entrée de Murat sur les sections suivantes :

- RD 304 du PR 0+837 au PR 1+167 (section entre la RN 122 et la Gare de Neussargues-Moissac)
- RD 679 du PR 63+740 au PR 63+890 (section dans le Bourg de Neussargues-Moissac)
- RD 34 du PR 0+000 au PR 1+615 (section entre la RD 679 et la RD 40, Bourg de Neussargues-Moissac / Commanderie de Celles)
- RD 40 du PR 6+065 au PR 6+775 (section entre la Commanderie de Celles et Traveres)
- RD 31 du PR 12+100 au PR 12+310 (section dans le Bourg de la Chapelle d'Alagnon)
- RD 926 au PR 0+050 (section dans le Bourg de Murat, Route de la Chapelle d'Alagnon / Rue du Stade)

L'autorisation est accordée au bénéficiaire avec les prescriptions suivantes :

- Les mâts et panneaux directionnels seront implantés conformément à la PI ci-jointe
- Le bénéficiaire assurera l'entretien de la signalisation y compris la réfection de la signalisation horizontale après renouvellement de la couche de roulement par le département

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mairies de Neussargues-Moissac, Celles, La Chapelle d'Alagnon et Murat.
- Mme la Directrice de Cantal Ingenierie et Territoires
- M. le Président de Hautes Terres Communauté

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Aurillac le 11 AOÛT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

MAIRIE de CELLES

15, Route d'Ussel

Ribbes

15170 CELLES

Email : mairie@celles15.fr

Je soussignée Marie-Pierre RIGAL, Maire de Celles,
approuve l'implantation des panneaux sur la liaison cyclable, telle que
présentée sur le plan de jalonnement pour la partie concernant la
Commune de Celles.

Fait à CELLES le 07/072025

Le Maire, Marie-Pierre RIGAL



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>
Envoyé: lundi 7 juillet 2025 10:09
À: Pierre JOUBERT - Velo; gchabrier@cantal.fr
Cc: Maryline DIEUDONNE
Objet: RE: HTC : Liaison cyclable - signalétique

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Ok pour nous

Arthur d'ILLIERS

Secrétaire Général Mairie de Murat
Tél : 04.71.20.03.80 – Courriel : secretariatgeneral@mairiedemurat.fr



De : Pierre JOUBERT - Velo <velo@hautesterres.fr>
Envoyé : lundi 7 juillet 2025 09:18
À : Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>; gchabrier@cantal.fr
Cc : Maryline DIEUDONNE <mdieudonne@hautesterres.fr>
Objet : HTC : Liaison cyclable - signalétique

Bonjour,

Suite à la réunion de terrain réalisée le 20 mars 2025 pour l'implantation des panneaux et à l'email adressé le 07/04, veuillez trouver ci-joint le plan de jalonnement définitif pour la commune de Murat.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre approbation afin de formaliser les permissions de voirie avec le département.

En vous remerciant, de nous faire parvenir votre réponse dès que possible avant le **mercredi 9 juillet au soir**.

Bien cordialement,



Pierre JOUBERT

Chargé d'opération de développement des usages du vélo

Hautes Terres communauté

4, rue Faubourg Notre-Dame - 15300 Murat

04.71.20.22.62 - 06.49.80.71.99 www.hautesterres.fr



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Michel PORTENEUVE <mairie@neussarguesmoissac.fr>
Envoyé: mardi 8 juillet 2025 16:54
À: Pierre JOUBERT - Velo; Jean-Noel LAPEYRE
Cc: Maryline DIEUDONNE
Objet: RE: HTC : Liaison cyclable - signalétique

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Monsieur

Vous avez notre accord pour le jalonnement et la signalétique (privilégier la fixation sur les candélabres de proximité).

Merci pour votre travail.

Bien à vous.

Date de publication : 11/08/2025

Michel PORTENEUVE

Maire de Neussargues-Moissac

04.71.20.50.82 (du lundi au vendredi de 09h30 à 12h)



De : Pierre JOUBERT - Velo <velo@hautesterres.fr>

Envoyé : lundi 7 juillet 2025 09:08

À : Michel PORTENEUVE <maire@neussarguesmoissac.fr>; Jean-Noel LAPEYRE
<secretairegeneral@neussarguesmoissac.fr>

Cc : Maryline DIEUDONNE <mdieudonne@hautesterres.fr>

Objet : HTC : Liaison cyclable - signalétique

Bonjour,

Suite à la réunion de terrain réalisée le 4 février 2025 pour l'implantation des panneaux et à l'email adressé le 28/03, veuillez trouver ci-joint le plan de jalonnement définitif pour la commune de Neussargues-Moissac.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre approbation afin de formaliser les permissions de voirie avec le département.

En vous remerciant, de nous faire parvenir votre réponse dès que possible avant le **mercredi 9 juillet au soir**.

Bien cordialement,



Pierre JOUBERT

Chargé d'opération de développement des usages du vélo

Hautes Terres communauté

4, rue Faubourg Notre-Dame - 15300 Murat

04.71.20.22.62 - 06.49.80.71.99 www.hautesterres.fr



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: poudroux marie-therese <marietheresepoudroux15@gmail.com>
Envoyé: mardi 8 juillet 2025 20:10
À: Pierre JOUBERT - Velo
Objet: Re: TR : HTC : Liaison cyclable - signalétique

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonsoir , je donne mon accord . Gérard Poudroux

Le mar. 8 juil. 2025 à 08:27, Mairie La Chapelle <chapellealagnon.mairie@orange.fr> a écrit :
Bonjour,

J'ai imprimé les plans ci-joint

A + tard

Aurore PONS
Secrétaire de Mairie
Commune de LA CHAPELLE D'ALAGNON
Tel : 04 71 20 08 37 // chapellealagnon.mairie@orange.fr
Ouverture les mardis de 9h à 12 h et jeudis de 13h30 à 17h30



Le : 07 juillet 2025 à 09:13 (GMT +02:00)
De : "Pierre JOUBERT - Velo" <velo@hautesterres.fr>
À : "Gérard POUDEROUX" <marietheresepoudroux15@gmail.com>,
"chapellealagnon.mairie@orange.fr" <chapellealagnon.mairie@orange.fr>
Cc : "Maryline DIEUDONNE" <mdieudonne@hautesterres.fr>
Objet : HTC : Liaison cyclable - signalétique

Bonjour,

Suite à la réunion de terrain réalisée le 4 février 2025 pour l'implantation des panneaux et à l'email adressé le 07/04, veuillez trouver ci-joint le plan de jalonnement définitif pour la commune de La-Chapelle-d'Alagnon.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre approbation afin de formaliser les permissions de voirie avec le département.

En vous remerciant, de nous faire parvenir votre réponse dès que possible avant le **mercredi 9 juillet au soir**.

Bien cordialement,



Pierre JOUBERT

Chargé d'opération de développement des usages du vélo

Hautes Terres communauté

4, rue Faubourg Notre-Dame - 15300 Murat

04.71.20.22.62 - 06.49.80.71.99 www.hautesterres.fr





PROPOSITION D'IMPLANTATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL PÔLE APPUI TERRITORIAL DIRECTION DES MOBILITÉS / TERRITOIRE DE SAINT-FOUR

Demande de: **CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE mandaté par HAUTE TERRES COMMUNAUTE**

Intitulé du chantier: **LIAISON DOUCE MASSIAC / MOLOMPIZE**

Référence du chantier:

Situé sur la Route Départementale n°: **304,679,34,40,31**

Commune de: **NEUSSARGUES-MOISSAC, CELLES, LA CHAPELLE D'ALAGNON, MURAT**

Lieu-dit: **entre la Gare de Neussargues et Murat**

Observations, recommandations, prescriptions:

section entre la Gare de Neussargues et Murat

implantation d'une signalisation verticale complétée par un marquage au sol (flèches et pictogrammes) selon les photos

validées par le service Entretien, Exploitation et Réglementation du Conseil départemental en date du 6 juin 2025

les zones situées en agglomérations devront faire l'objet d'un accord des Maires

proposition d'implantation valable un an à compter de la date du signature du représentant du Département

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Didier ACHALME

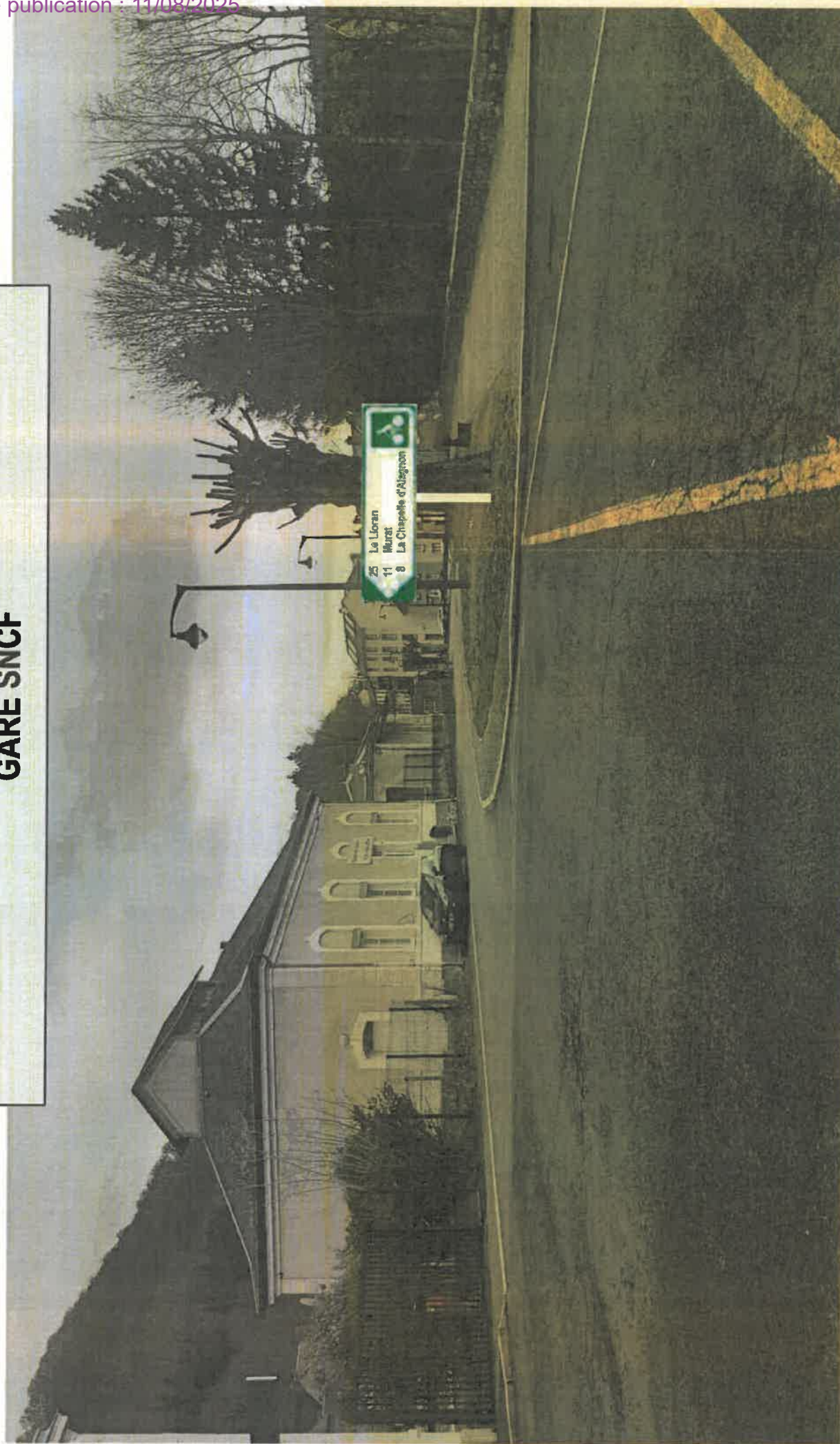


Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

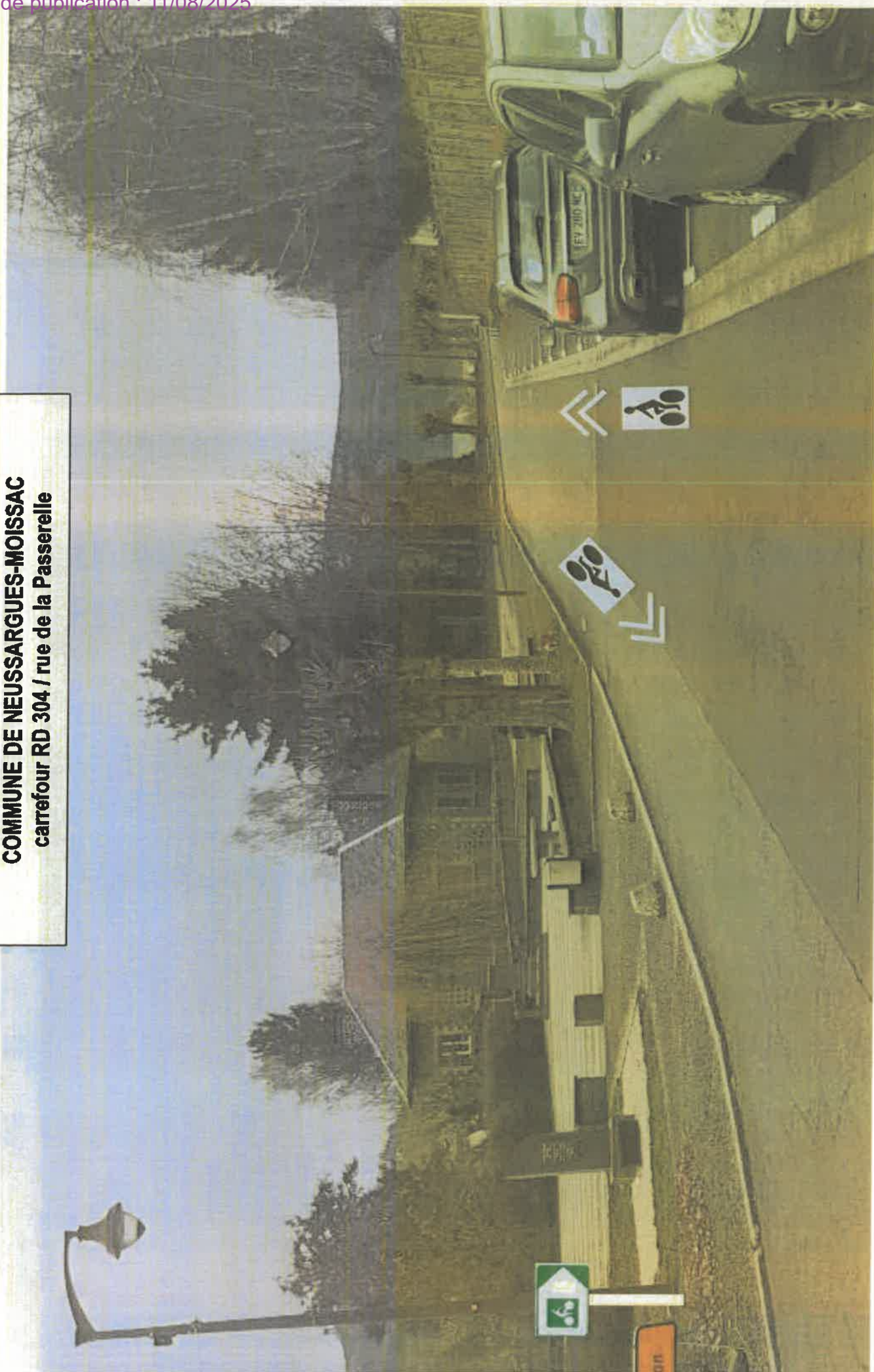
Le 11 Juillet 2025

Jean-Claude TOURNIER

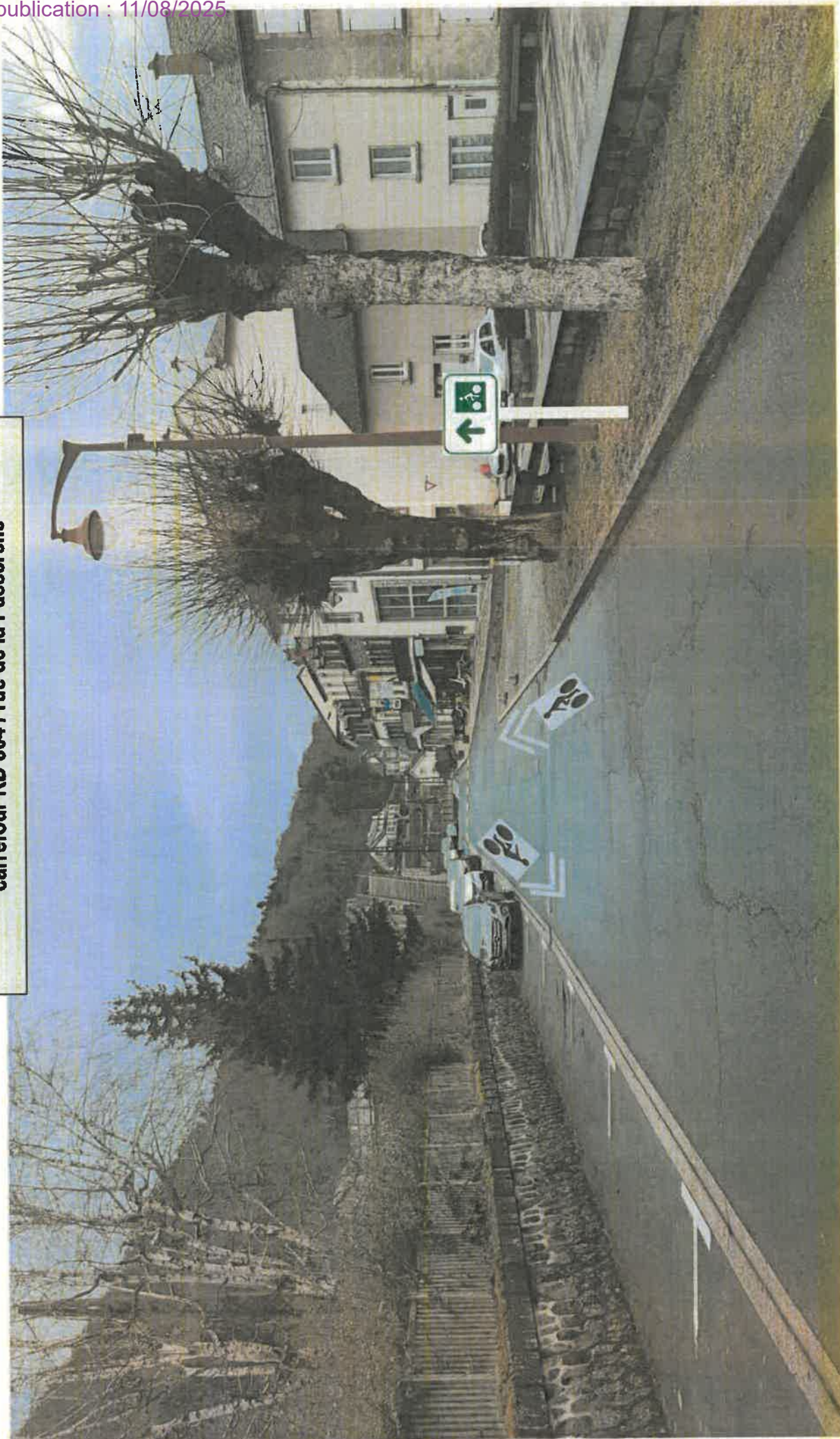
COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC GARE SNCF



COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
carrefour RD 304 / rue de la Passerelle



COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
carrefour RD 304 / rue de la Passerelle

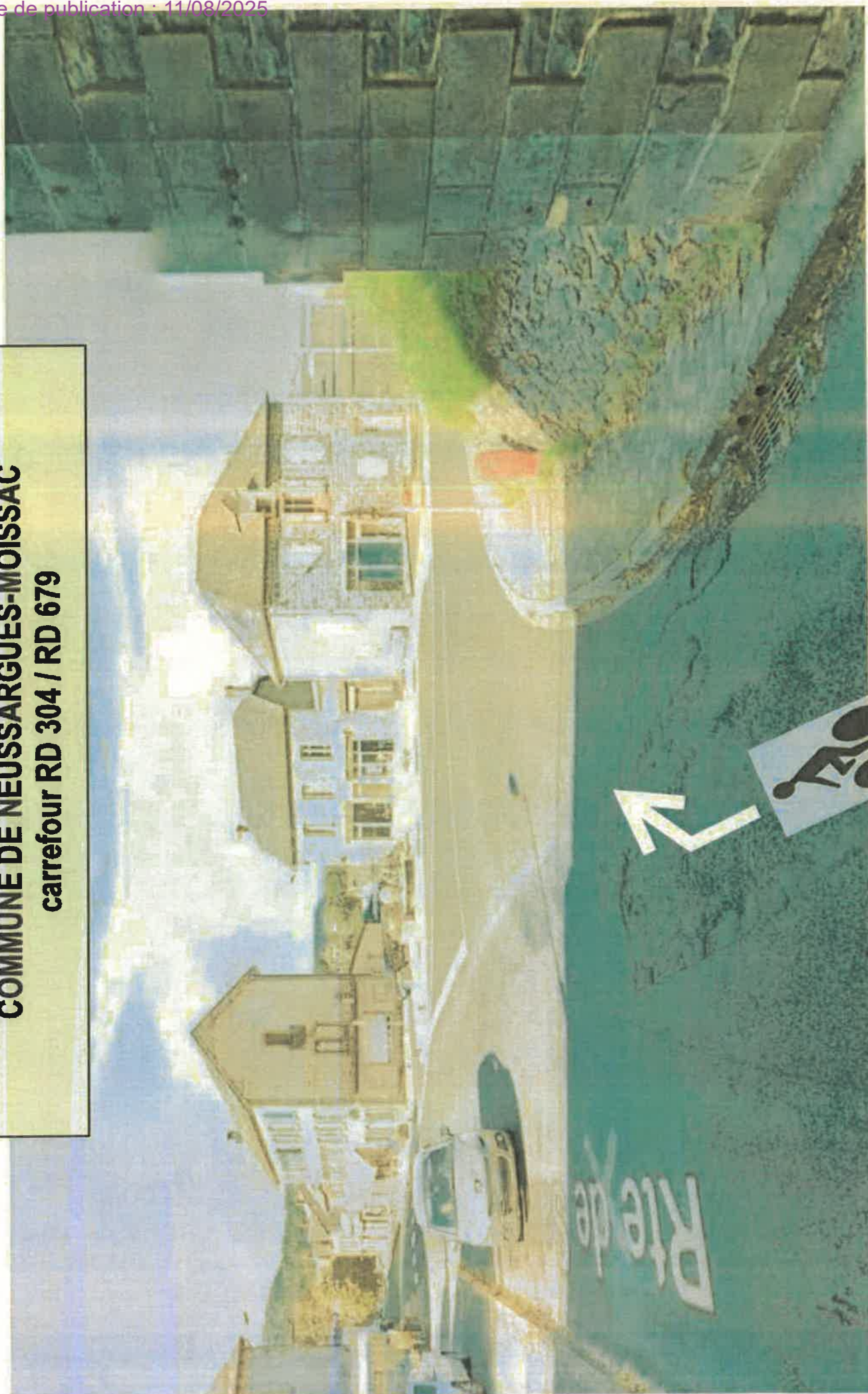


COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
carrefour RD 304 / RD 679



sur un support à côté du candélabre

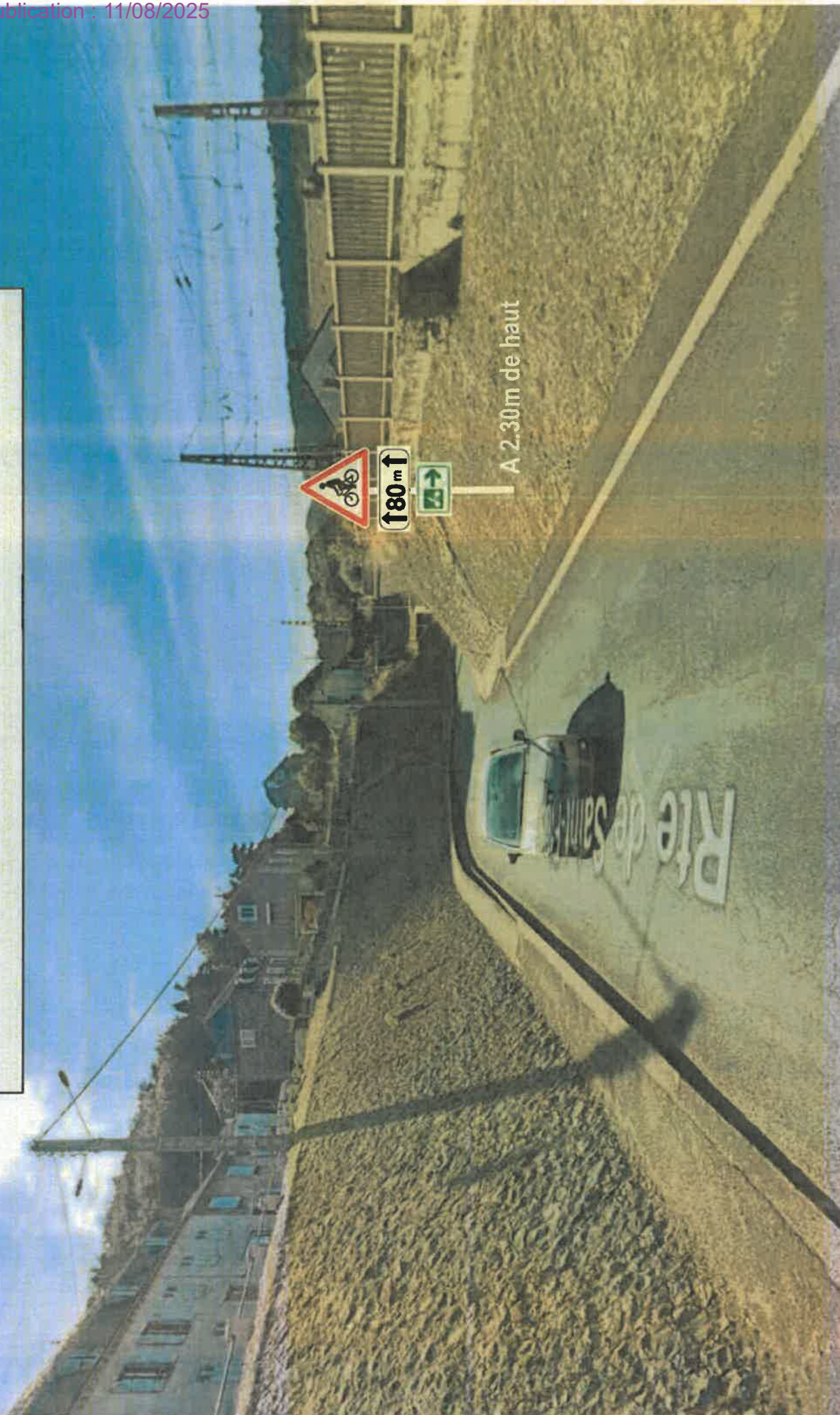
COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
carrefour RD 304 / RD 679



COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
RD 304 / Direction Talizat



COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
RD 679



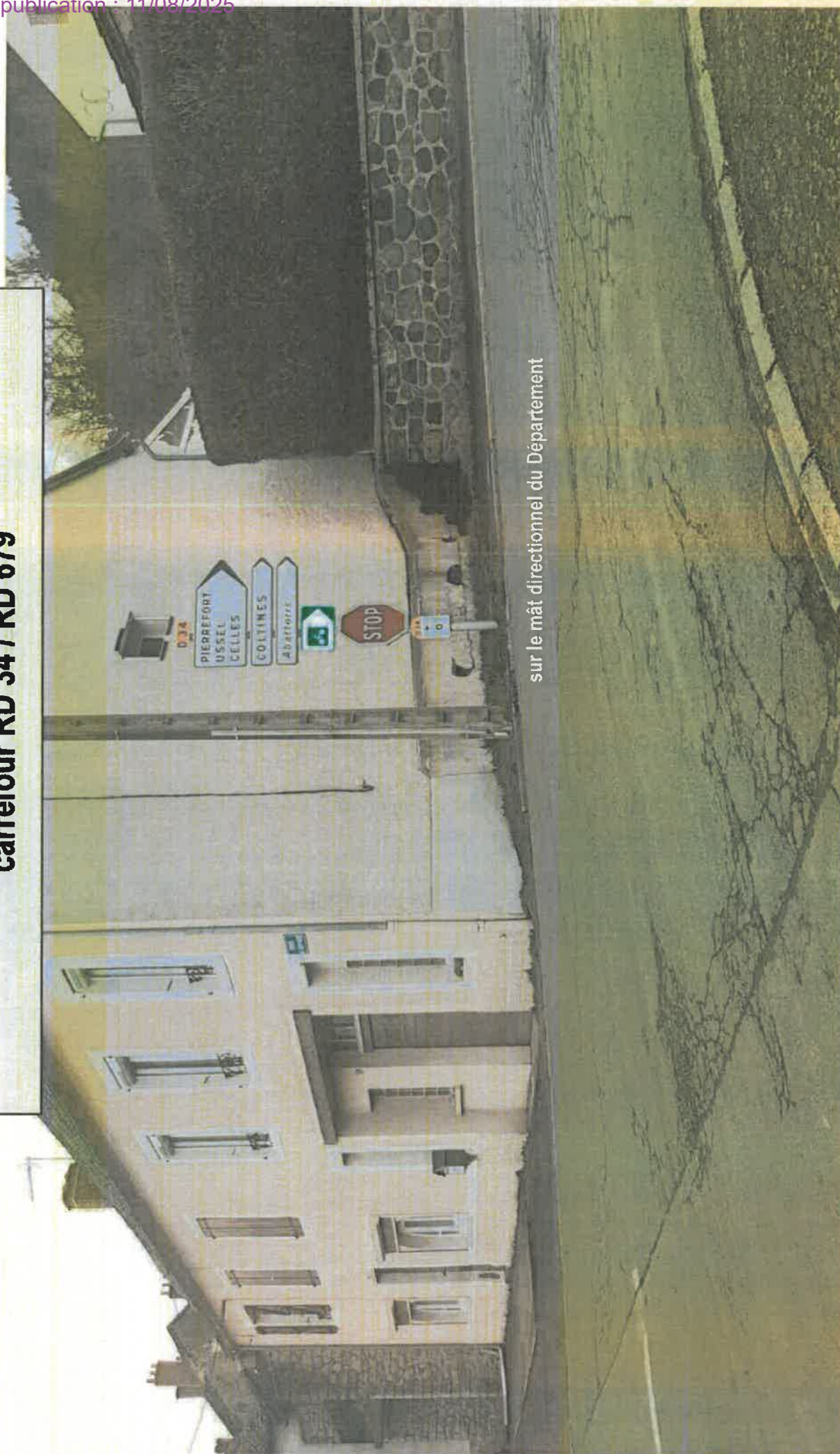
A 2.30m de haut

COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
carrefour RD 34 / RD 679



sur le mât directionnel du Département

COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
carrefour RD 34 / RD 679

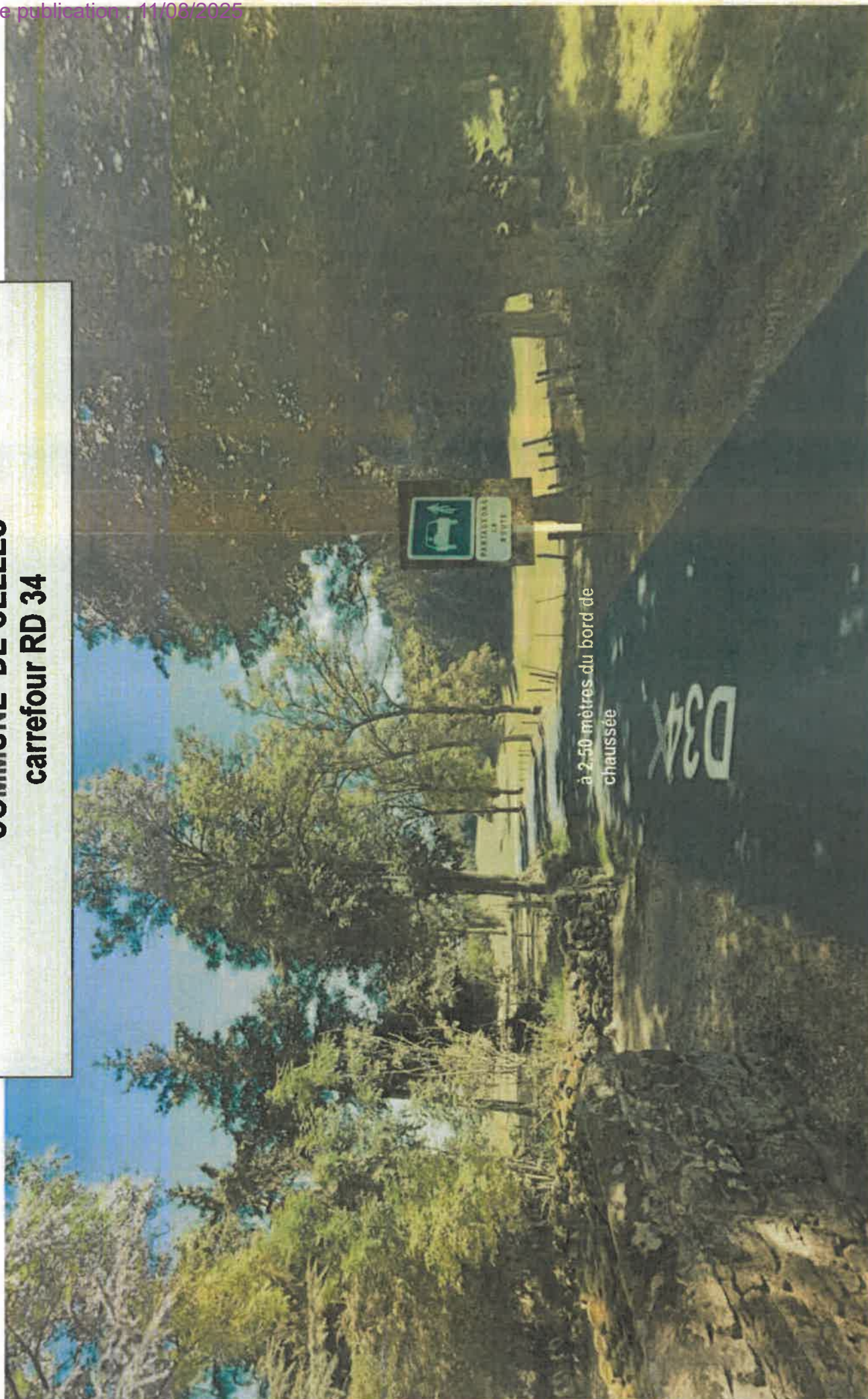


sur le mât directionnel du Département

COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC
carrefour RD 34 direction Celles

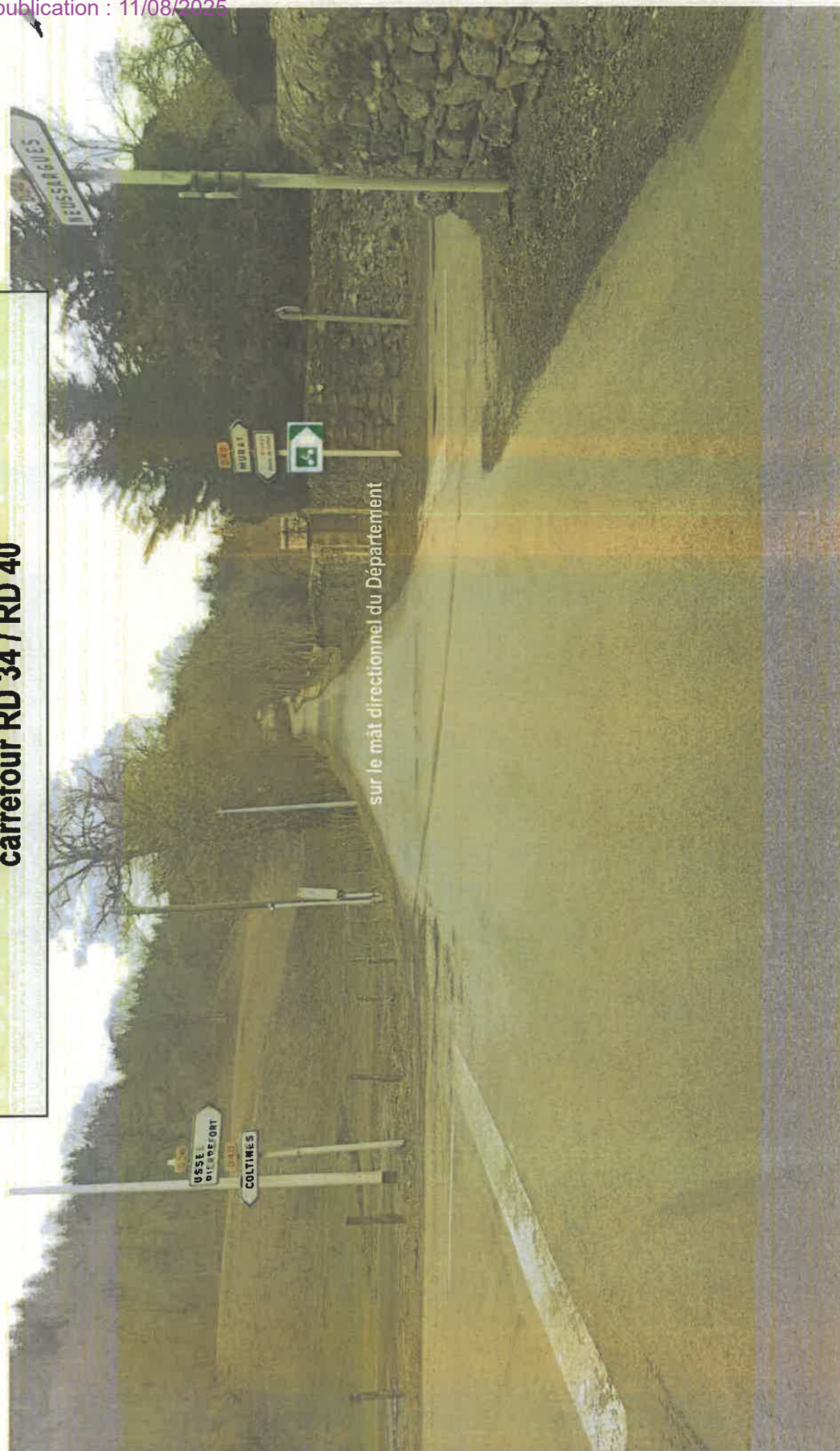


COMMUNE DE CELLES
carrefour RD 34

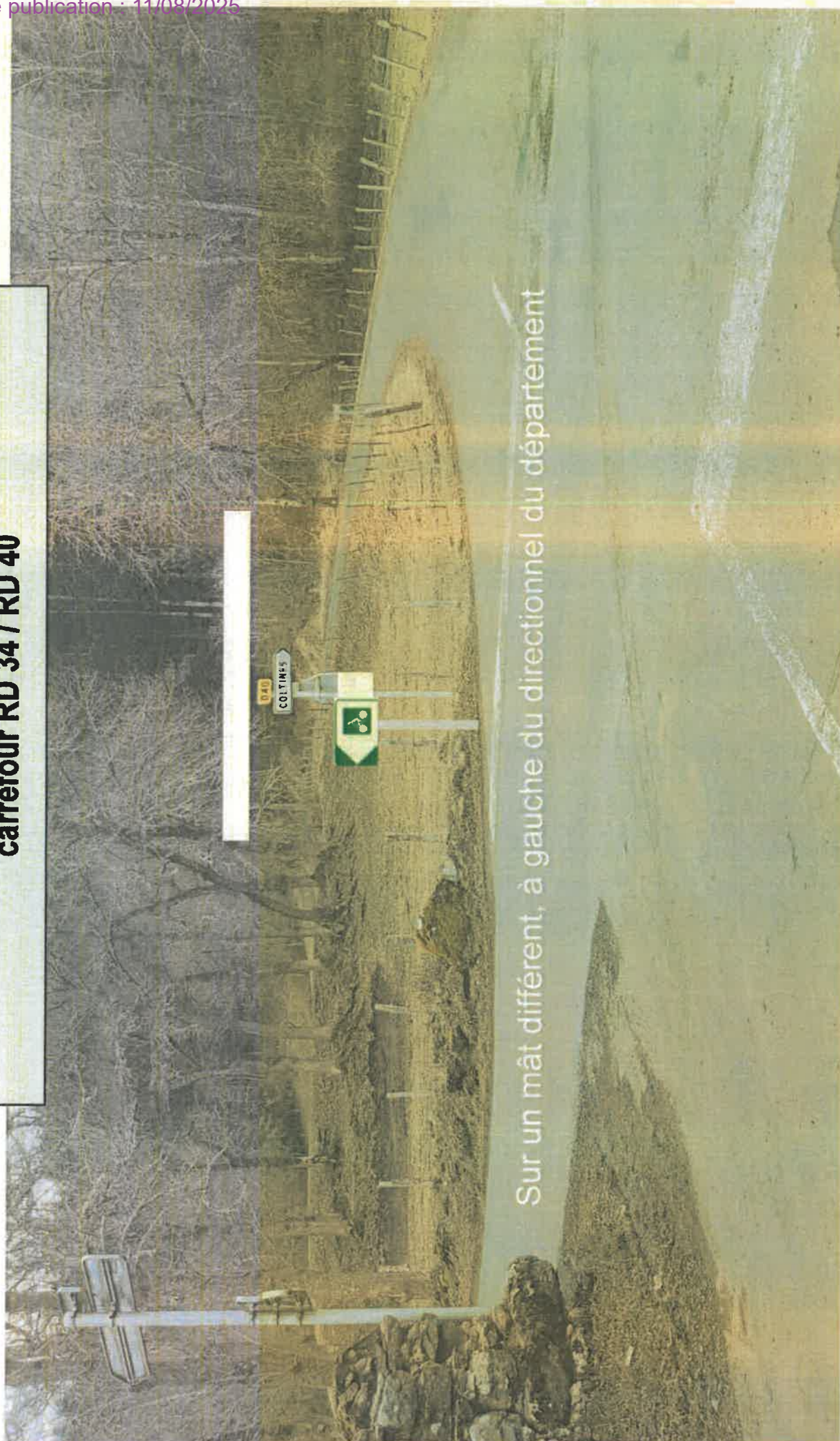


à 2,50 mètres du bord de
chaussée

COMMUNE DE CELLES carrefour RD 34 / RD 40



COMMUNE DE CELLES
carrefour RD 34 / RD 40

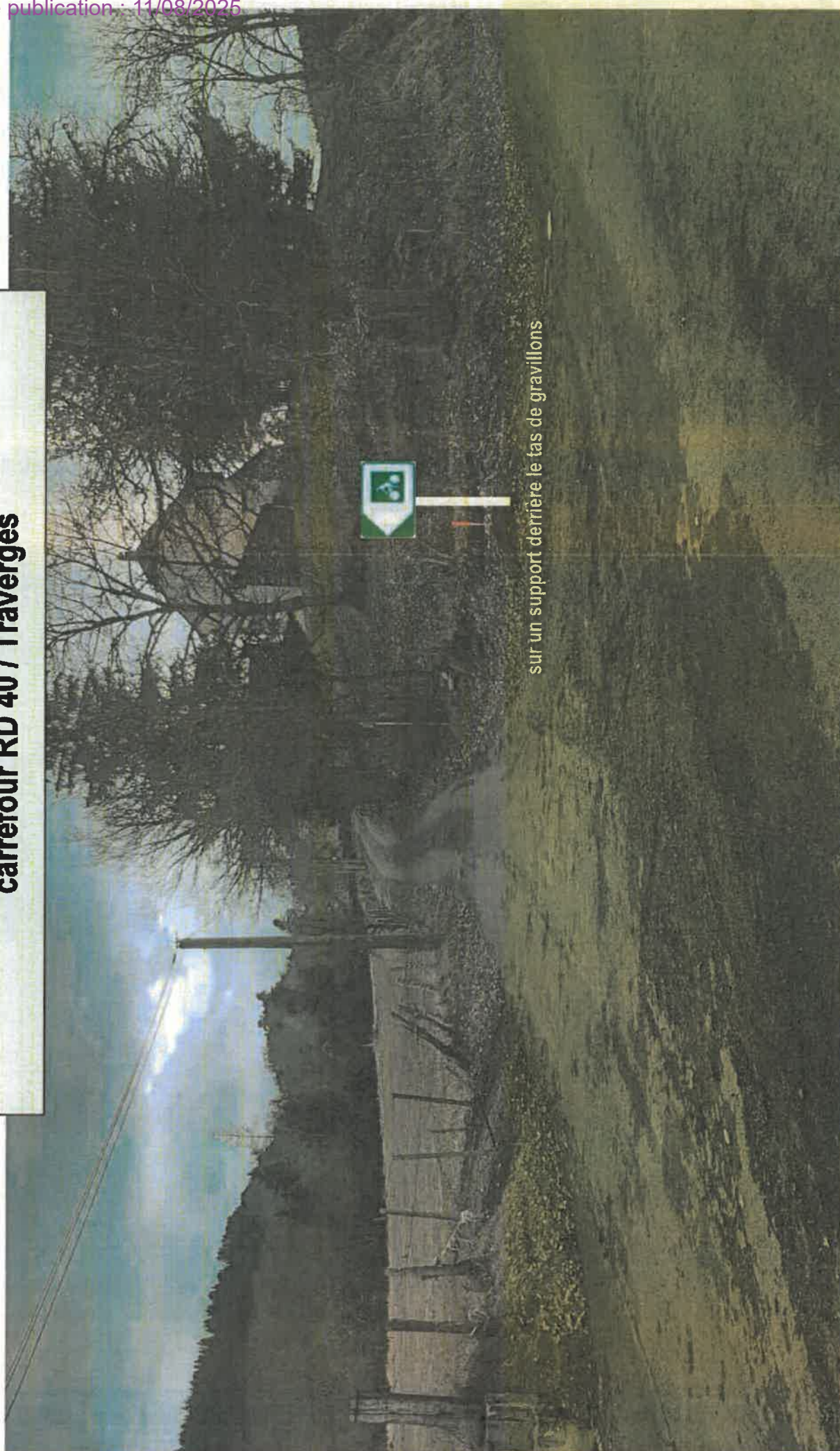


Sur un mât différent, à gauche du directionnel du département

COMMUNE DE CELLES
carrefour RD 34 direction de Celles



COMMUNE DE CELLES **carrefour RD 40 / Traverger**



sur un support derriere le tas de gravillons

COMMUNE DE CELLES
carrefour RD 40 / Travergeres



COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON
carrefour RD 31 / Chemin de Billisse



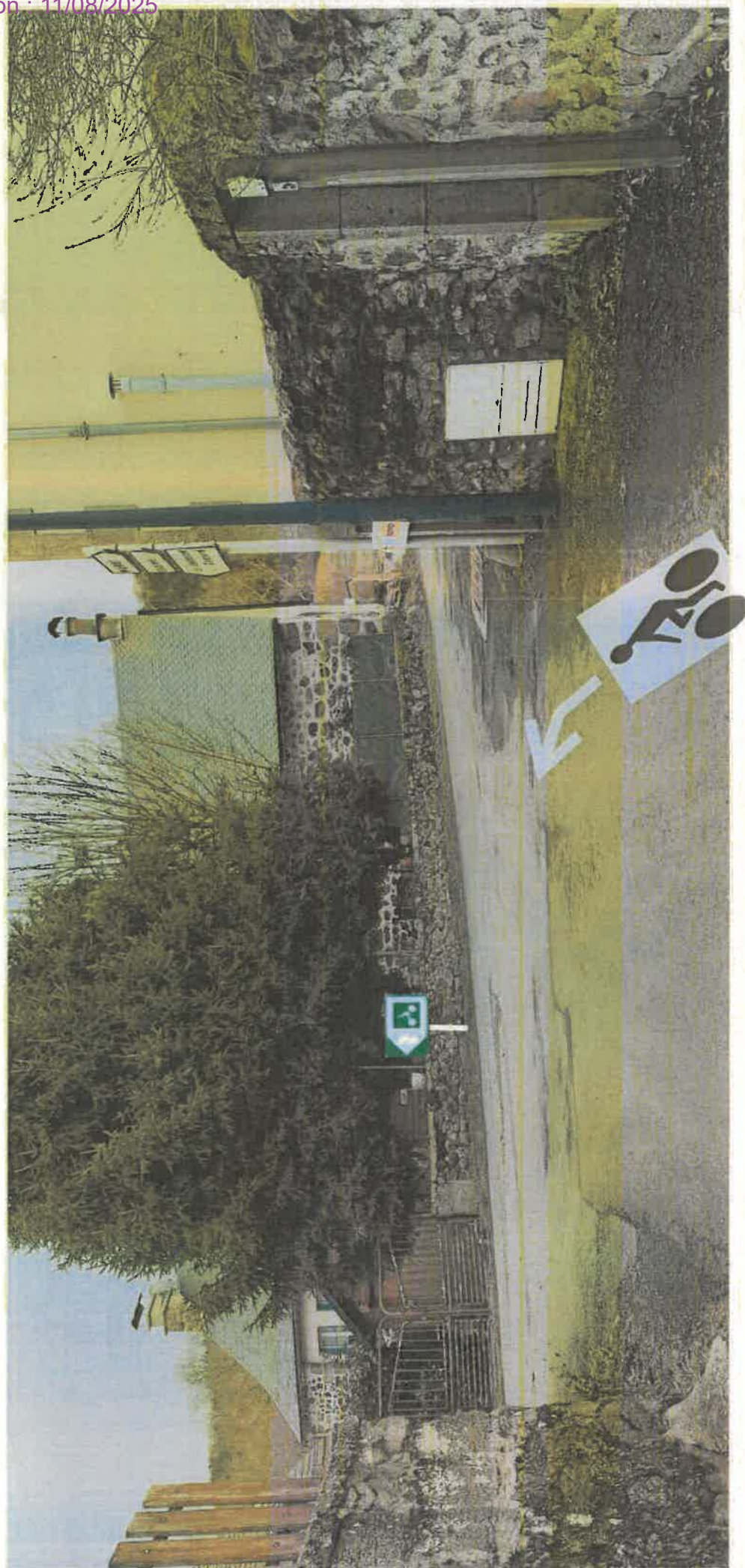
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON
carrefour RD 31 vers Chemin de Billisse



COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON
carrefour RD 31 / vers Laborie



COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON
carrefour RD 31 / vers Mairie



HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ - LIAISON DOUCE ENTRE LIORAN ET MASSIAC MURAT Aménagement carrefour RD926 / VC



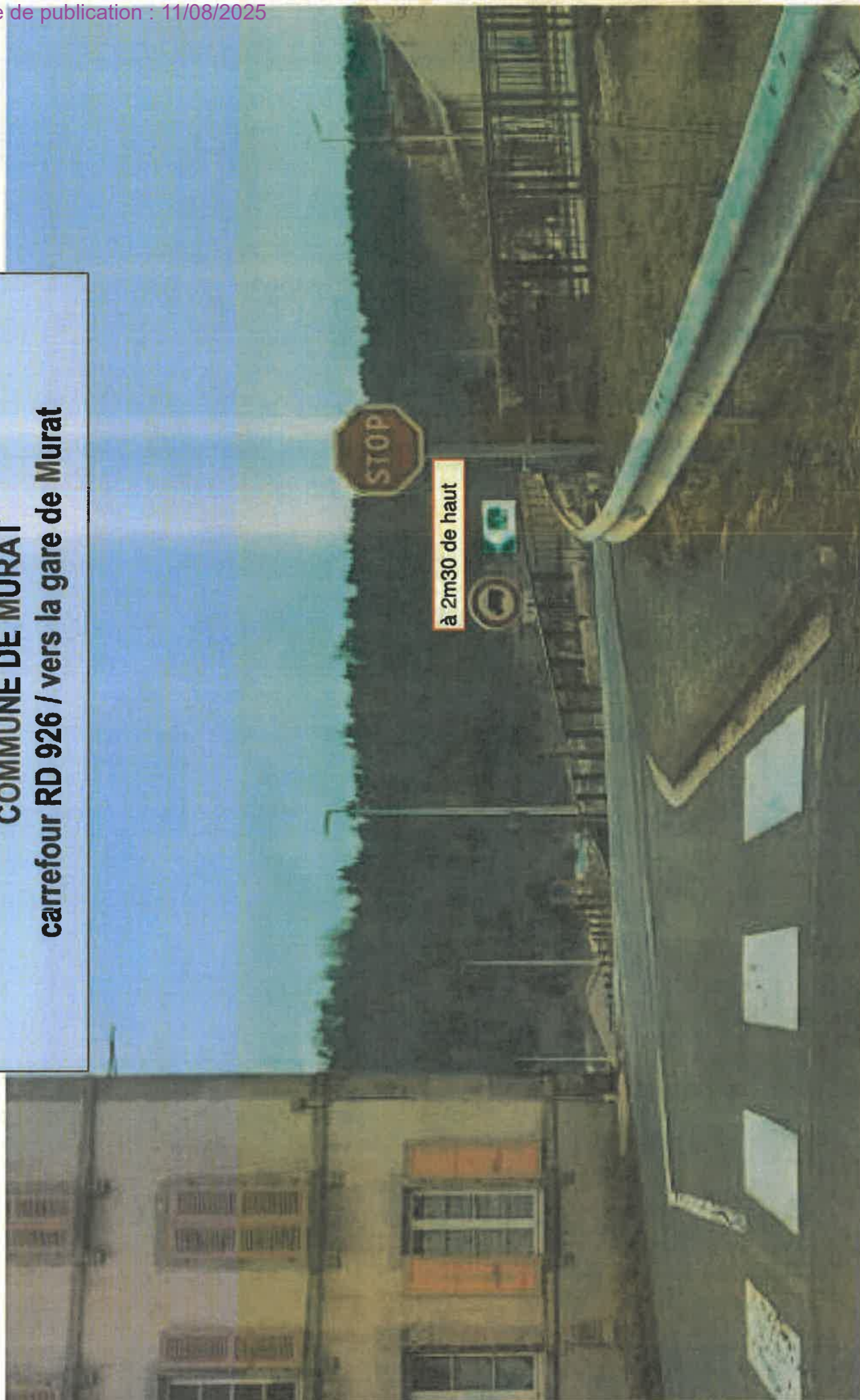
COMMUNE DE MURAT

carrefour RD 926 / vers la gare de Murat



OK 2m30

COMMUNE DE MURAT
carrefour RD 926 / vers la gare de Murat



COMMUNE DE MURAT
carrefour RV 926 / vers Murat

